

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix neuf le 16 septembre à 20h, le conseil municipal de la commune de FRAYSSINET, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine LOUBIERES, Maire.

**Date de convocation** : 10/09/2019

**Présents** : MILHAU Monique, YOUS Chérif, CAMPANA Robert, SAINT MARTIN Claude, LUGAN Patrick, BRACHET Pascal

Procurations de Rémy LACARRIERE à Catherine LOUBIERES, de Dorothée RENOU à Chérif YOUS, de Josiane COULON à Patrick LUGAN

A été élu secrétaire de séance : Robert CAMPANA

---

- Le procès verbal de la réunion du 29 juillet 2019 n'est pas signé à l'unanimité.

### **DELIBERATION 2019-22**

**OBJET** : DIMENSION DES CAVURNES AU CIMETIERE

Il est de nouveau fait état des dimensions des cavurnes au cimetière. Au dernier conseil les dimensions retenues étaient de 1m X 1m.

Or après discussion il s'avère qu'il faudrait fixer des dimensions inférieures.

Après en avoir délibéré, à la majorité, les dimensions des cavurnes sont fixées à 50 cm X 50cm.

### **DELIBERATION 2019-23**

**OBJET** : MOTION CONTRE LE PROJET DE NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES

Madame le Maire fait part au conseil municipal du projet de réorganisation du réseau des Finances Publiques à l'horizon 2022 et propose de voter une motion contre celui-ci.

Après en avoir délibéré,

**Considérant** que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels,

**Considérant** que le territoire ne peut pas être vidé de tous ses services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics,

**Considérant** que les territoires et les collectivités les plus impactées par ce projet seront les communes rurales et que les femmes et les hommes qui habitent le milieu rural seront les premières victimes de cette fracture territoriale du réseau DGFIP et de cet éloignement du service public fiscal,

**Considérant** qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

**Considérant** que la perte de ces services concourt à la désertification des communes rurales, et que l'Etat ne respecte pas ses engagements en matière de maintien des services publics en milieu rural,

**Considérant** que la nouvelle offre proposée en remplacement ne sera qu'un service d'accueil low-cost avec des animateurs polyvalents, qui ne seront pas des agents des finances, dans des points de contact non pérennes ou devant être à terme entièrement financés par les collectivités locales,

**Considérant** que le simulacre de concertation avec certains élus de certaines collectivités et les représentants du personnel n'est qu'une simple opération de communication qui vise à masquer la

réalité de ce projet de démantèlement des services de la DGFIP ,Considérant que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller les collectivités,

Le Conseil s'oppose à l'unanimité au projet de réorganisation du réseau des Finances Publiques, intitulé «Nouveau réseau de Proximité» qui porterait un lourd préjudice au service public sur le territoire.

#### **DELIBERATION 2019-24**

#### **OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le SYDED du LOT, assistant conseil auprès de la collectivité, a rédigé un rapport avec l'aide des services de la mairie.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de FRAYSSINET. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

#### **DELIBERATION 2019-25**

#### **OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le Tribunal de commerce de Cahors a prononcé pour insuffisance d'actif des opérations de liquidation judiciaire du dossier Le Bon Accueil/ Ladeveze Christian.

Il est demandé par le trésorier de LABASTIDE MURAT d'inscrire au compte 6542 « Créances éteintes » la somme totale de 4386,80€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non valeur la somme de 4386,80€.

#### **DELIBERATION 2019-26**

#### **OBJET : REPRISE DU BAR RESTAURANT**

Après avoir étudié les 2 propositions reçues par Madame le Maire, il est décidé de retenir la candidature de Madame PAINCO Fabienne, demeurant à VILLESEQUE.

Il est établi de conclure un bail de une année à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 et de fixer un loyer de 400€ sur une période de 6 mois et de le revaloriser à 500€ le 1<sup>er</sup> mai 2020.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer le bail commercial avec Mme PAINCO aux conditions énumérées ci-avant.

**(Mr LUGAN émet une réserve quant au démarrage qui selon lui se fait à la mauvaise saison)**

## **DELIBERATION 2019-27**

### **OBJET : CONVENTION D'INTERVENTION AVEC LE SDAIL POUR LA REALISATION DE L'ADRESSAGE**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec le SDAIL pour l'opération visant à réaliser l'adressage de la commune, c'est-à-dire le nommage et la numérotation des voies selon les prescriptions nationales ainsi que l'intégration des données à la Base Adresse Nationale (BAN) et leurs diffusions aux partenaires identifiés.

Le coût prévisionnel de l'intervention s'élève à 1254€ HT.

Le Conseil Municipal, à 5 voix pour (MM Loubières, Lacarrière par procuration, Renou par procuration, Yous, Campana) et 5 abstentions (MM Lugan, Coulon par procuration, Brachet, Milhau, Saint Martin), valide la proposition de Mme le Maire et l'autorise à signer la convention avec le SDAIL.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Un devis a été demandé à Mr LAVOLLOT pour le débroussaillage d'un terrain appartenant à l'indivision LAJOINIE ; en effet la voisine de ce terrain, Sabine POTARD se plaint des nuisances causées par le non entretien de ce terrain. Le devis s'élève à 633,60€TTC. Sabine se propose d'en régler la moitié, la seconde moitié serait réclamée à la famille LAJOINIE au moyen d'un titre de recettes envoyé par la mairie. Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son désaccord à cette affaire qui relève d'un problème de voisinage et doit être réglé en tant que tel.
- Problème des racines des platanes qui soulèvent le trottoir et causent également des nuisances à la Bonne Auberge. La DDT ne veut pas intervenir pour les abattre. Il est décidé de lui faire un courrier afin de régler la situation rapidement.